

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 11 NOVEMBRE 2019 À 19 H 30

Sont présents : M. Pier-Luc Laurin, conseiller

Mme Michèle Guay, conseillère Mme Sara Dupras, conseillère M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

23171-11-19

ADHÉSION AU PROGRAMME « COMMUNAUTÉ BLEUE »

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que 4 milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT qu'a Canada, un nombre disproportionné de communautés autochtones n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique et le Conseil des Canadiens ont demandé aux municipalités canadiennes de les aider à convaincre le gouvernement fédéral de protéger le droit à l'eau et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement est l'une des trois étapes requises pour que la Ville puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Guay Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal mandate Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, pour signer la déclaration d'engagement au programme au nom de la Ville.
- QUE la Ville demande au gouvernement fédéral de se doter d'un plan national d'action en vue de faire respecter le droit à l'eau et aux services d'assainissement.
- 3. QUE la Ville reconnaisse et affirme que le droit à l'eau et aux services d'assainissement est un droit de la personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie conforme



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020 À 19 H 30

Sont présents : M. Joey Leckman, conseiller

M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère

M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

23296-02-20 <u>COMMUNAUTÉ BLEUE – BANNISSEMENT DES BOUTEILLES D'EAU DANS LES</u> <u>ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX ET LORS DES ACTIVITÉS MUNICIPALES</u>

CONSIDÉRANT le plan d'action « Virage Vert » actuellement en cours à la Ville;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans le processus de Communauté bleue;

CONSIDÉRANT que la Ville est déjà en fin de processus de fournir à son personnel et de mettre en place dans ses bâtiments le matériel nécessaire pour être en mesure de cesser l'achat de bouteilles d'eau à usage unique;

CONSIDÉRANT que la Ville exploite et entretient un système de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT que la réglementation entourant la qualité de l'eau embouteillée n'est pas aussi stricte que celle que doit respecter la Ville;

CONSIDÉRANT que l'eau embouteillée est jusqu'à 3 000 fois plus coûteuse que l'eau du robinet à Prévost, et ce, même si l'eau embouteillée provient parfois d'un aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que le pompage de la ressource, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat, qu'ils entraînent une utilisation inutile des ressources, comme le pétrole qui entre dans la fabrication des bouteilles en plastique et le carburant nécessaire à l'acheminement des bouteilles d'eau jusqu'aux consommateurs, et que le recyclage et l'élimination des bouteilles engendrent des coûts inutiles;

CONSIDÉRANT que l'eau du robinet de la Ville est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs, qu'elle est déjà accessible dans tous les établissements publics et qu'elle est nettement plus respectueuse de l'environnement que l'eau embouteillée;

Copie certifiée conforme à l'original	Date
☐ Greffière ☐ Greffier adjoint	



CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'accès à l'eau potable municipale, l'eau embouteillée peut représenter une solution de rechange adéquate;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales est l'une des trois étapes requises pour que la Ville puisse obtenir le titre de « Communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Joey Leckman Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU:

- 1. QUE la Ville cesse d'acheter des bouteilles d'eau jetables pour distribution lors des assemblées municipales, des activités municipales ou de travaux extérieurs.
- 2. QUE la Ville mette à la disposition des employés et citoyens un accès à l'eau municipale ou à de l'eau « en vrac ».
- 3. QUE la Ville rende accessible à l'eau municipale aux élus, au personnel, aux citoyens, à la population et aux visiteurs lors des assemblées et des activités municipales, notamment par le biais de pichets d'eau et de fontaines.
- 4. QUE la Ville continue d'offrir des bouteilles d'eau individuelles réutilisables à son personnel et des bouteilles thermos pour les employés travaillant à l'extérieur, afin d'éviter l'utilisation des bouteilles à usage unique.
- 5. QUE la Ville lance une campagne de sensibilisation auprès du personnel et de la population pour expliquer les raisons qui sous tendent ces décisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme à l'original	Date
☐ Greffière ☐ Greffier adjoint	



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 10 FÉVRIER 2020 À 19 H 30

Sont présents : M. Joey Leckman, conseiller

M. Pier-Luc Laurin, conseiller M. Michel Morin, conseiller Mme Michèle Guay, conseillère Mme Sara Dupras, conseillère

M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

23297-02-20 COMMUNAUTÉ BLEUE – PROMOTION DE LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

CONSIDÉRANT le plan d'action « Virage Vert » actuellement en cours à la Ville;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans le processus de Communauté bleue;

CONSIDÉRANT que la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement;

CONSIDÉRANT que la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont rendu ces services accessibles et ont assuré sa qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville veut protéger ses systèmes d'eau potable et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne.

CONSIDÉRANT que la privatisation des systèmes et des services d'eau potable et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits;

CONSIDÉRANT que le rehaussement des normes concernant le traitement des eaux usées par le gouvernement fédéral pourrait inciter la privatisation de ce service, ce qui pourrait ne pas se produire si le gouvernement fédéral met en place un fonds infrastructures publique destiné à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées;

Copie certifiée conforme à l'original	Date
☐ Greffière ☐ Greffier adjoint	



CONSIDÉRANT que la gestion publique des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour l'obtention du titre de « Communauté bleue »;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

- 1. QUE la Ville s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau potable et d'eaux usées, y compris par le biais de partenariat public-privé ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publique de ces services.
- 2. QUE la Ville incite le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant dans un fonds national d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau potable et d'eaux usées, lequel fonds devant financer uniquement des projets publics.
- 3. QUE la Ville achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme à l'original	Date
☐ Greffière ☐ Greffier adjoint	